

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 3 Octobre 2023

Présents : MM BOURDON, VERNAY, DELIANCE.

Excusés : MM BACONNET, PELLET.

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*

Courrier :

- Mr MURAT Vincent, arbitre, à propos du match n° 2647081
- de St Martin Maillat CV portant réclamation contre Chatillon la Palud pour joueur non qualifié
- de Veyle Saône concernant le match n° 26447133 : réponse faite
- de Dortan Lavancia pour arbitre assistant

Dossier n° 17

Match n° 27071271 : Misérieux Trévoux 3/Mille Etangs 2 – U18 D4 poule K – du 23/09/2023

Courrier du club de Mille Etangs annonçant l'absence de Misérieux Trévoux 3.

Score :

Misérieux Trévoux 3 : 0 but / - 1 point

Mille Etangs 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Misérieux Trévoux est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Additif au Dossier n° 12

Match n° 26892233 : Dortan 1/Veyziat 2 – Coupe des Groupements – du 17/09/2023

Une erreur de lecture portant sur le nom de l'arbitre assistant de Dortan.

Il s'avère qu'il ne s'agit pas de Mr OSA mais de Mr ROSA qui est bien licencié.

Annulation de l'amende de 55 €uros.

Dossier n° 23

Match n° 26474236 : Montluel 1/St Etienne sur Chalaronne 1 – Seniors D4 poule C – du 01/10/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr FERNANDES Jordan ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr FERNANDES Jordan ne possède pas de licence au club de St Etienne sur Chalaronne.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Etienne sur Chalaronne d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 24

Match n° 27214040 : Béon 1/Co Plateau 2 – Seniors D5 poule B – du 01/10/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr GUILLEMOTEAU Nicolas ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr GUILLEMOTEAU Nicolas ne possède pas de licence au club de Béon.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Béon d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 25

Match n° 27123073 : Béon 1/CS Belley 1 – Féminines à 8 – du 02/10/2023

Courrier du club de CS Belley annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

CS Belley : 0 but / - 1 point

Béon : 3 buts / 3 points

Le club de CS Belley est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 26

Catégorie Seniors D5 poule E

Courrier du club de Veyle Vieux Jonc annonçant le forfait général de son équipe 2.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Veyle Vieux Jonc est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 27

Match n° 27203553 : Plaine Tonique 4/Bresse Foot 01 4 – Seniors D5 poule G – du 30/09/2023

Courrier du club de Bresse Foot 01 annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bresse Foot 01 4 : 0 but / - 1 point

Plaine Tonique 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Bresse Foot 01 est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 28

Match n° 26979952 : Bord de Veyle 1/FC Bressans 3 – U15 D4 poule M – du 01/10/2023

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

FC Bressans 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE